

## DÉCISION DU MAIRE

N° : **23D223**

### DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'une installation sportive.**  
**Association : Karaté Défense Tai Jitsu**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;  
VU la décision du Maire n° 23D106 en date du 30 juin 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs aux associations au bénéfice de l'association Karaté Défense Tai Jitsu, ce pour une durée d'un an ;  
Vu ladite convention et ses annexes ;  
Vu le projet d'avenant n°1 précisant les engagements contractuels de l'association ci-annexé ;  
Considérant la nécessité de compléter la convention initiale au titre de la désignation des locaux et équipements utilisés par l'association ;

### DÉCIDE :

**D'autoriser** la signature d'un avenant n°1, à la convention de mise à disposition des installations sportives au profit de l'association Karaté Défense Tai Jitsu en date du 30 juin 2023.

Fait à Marignane, le **05 DEC. 2023**

Le Maire,  
**Éric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*